



**Fédération des associations de protection de l'environnement et du patrimoine
en Maine-et-Loire**

(précédemment dénommée **Sauvegarde de l'Anjou**)

Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de l'environnement

À Angers, le 14 octobre 2025

**Monsieur Jean-Claude Morinière
Commissaire enquêteur**

Mairie de La Séguinière
Avenue Abbé-Chauveau
49280 LA SEGUINIERE

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Séguinière par la Société Urba 533

Enquête publique

Contribution de France Nature Environnement Anjou (FNE Anjou)

Monsieur le commissaire enquêteur,

France Nature Environnement Anjou est la fédération départementale des associations de protection de l'environnement et du patrimoine. Elle est agréée au titre de l'article L. 142-1 du Code de l'Environnement par le Préfet de Maine-et-Loire depuis 1978. Compétents dans les différentes dimensions environnementales des projets et plans, nos bénévoles ont rédigé le présent avis que nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération.

Encouragée par les pouvoirs publics en tant que source d'énergie renouvelable, la production d'électricité photovoltaïque connaît actuellement un fort développement, en Maine-et-Loire comme à l'échelle nationale. Concourant à limiter le recours aux énergies fossiles, elle est également encouragée par FNE lorsque ses conditions d'implantation n'entraînent pas d'impacts négatifs sur l'environnement : FNE demande en particulier que les projets portent en priorité sur l'équipement des bâtiments et surfaces artificialisées, éventuellement sur des sites et sols pollués, mais évitent toute implantation sur des sols naturels ou agricoles et a fortiori des sites à enjeux de biodiversité, et respectent rigoureusement la séquence réglementaire « Éviter-Réduire-Compenser ».

C'est dans cet esprit que FNE Anjou a analysé le dossier de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Séguinière déposé par la société Urba 533.

FNE Anjou souligne tout d'abord la qualité de contenu et de présentation du dossier soumis à l'enquête publique, dont la clarté générale et le souci pédagogique (illustrations parlantes) sont indéniables.

Sur le fond du projet, FNE Anjou approuve le choix d'implanter un parc photovoltaïque sur un ancien centre d'enfouissement technique de déchets, ce qui ne consomme aucun espace naturel ou agricole. Elle salue également, après l'étude de trois variantes du projet, le choix du promoteur en faveur de celle qui présente la meilleure pertinence aux plans paysager et environnemental, respectant ainsi l'esprit de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser ».

L'analyse du dossier ainsi que l'avis substantiel émis par la MRAE montrent que le projet ne présente pas (ou très peu) d'enjeux quant au captage d'eau potable, aux eaux souterraines et superficielles, aux trames vertes, bleues et noires et au paysage. Les impacts liés au bruit et au trafic routier sont également limités, le site n'étant pas proche d'habitations.

Les principaux impacts environnementaux potentiels du projet se concentrent ainsi sur la préservation de la faune et, dans une moindre mesure, de la flore présentes sur le site.

Les études ont notamment révélé la présence sur le site de 54 espèces d'oiseaux, 5 de chiroptères, 3 d'amphibiens, 5 de reptiles, 15 odonates, etc..., dont certaines protégées (l'Alouette des champs, les 5 espèces de reptiles...). La plupart de ces espèces habitent ou fréquentent les haies qui délimitent déjà la quasi-totalité du site, ils concernent donc la périphérie de celui-ci, beaucoup plus que le cœur du site où seront implantés les panneaux.

Sur cette question, FNE Anjou note les points positifs suivants :

- Le projet conserve les haies bocagères existantes
- Il prévoit de déplacer la clôture périphérique, actuellement trop proche des haies, pour préserver plus largement la lisière de celles-ci, favorable aux espèces inféodées et notamment aux reptiles
- La pose de la clôture et les travaux de chantier lourds se feront entre août et février, hors période de nidification
- La clôture sera équipée tous les 100 m de passages pour la petite faune (petits mammifères, reptiles...)
- En réponse à une interrogation de la MRAE, il est précisé que la zone humide et le plan d'eau présents sur le site resteront hors du périmètre clôturé, de manière à les préserver des travaux et de l'exploitation du site, et que la zone humide sera gérée de manière à préserver la faune, notamment par des fauches tardives.

D'autres points nous semblent cependant moins bien traités :

- L'inventaire de l'état initial ne nous paraît pas totalement complet. Il aurait mérité de s'appuyer sur une synthèse des données naturalistes disponibles et pas seulement sur une consultation des données communales. Consultée sur ce point, la Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou (LPO Anjou), association membre de FNE Anjou, nous signale la présence de plusieurs espèces qui n'ont pas été relevées par l'inventaire, dont des mammifères comme le Lapin de garenne (menacé) et le Campagnol amphibie (protégé) ainsi que deux amphibiens, le Triton crêté et le Crapaud épineux (protégés). De même, l'état des chiroptères présents, établi à 5 espèces seulement, semble un peu faible pour une zone de cette nature
- Si nous adhérons globalement à l'évaluation des enjeux sur la périphérie du site, ceux liés au cœur de celui-ci, où seront implantés les panneaux, nous semblent sous-estimés, surtout pour les oiseaux des milieux ouverts : l'Oedicnème criard et l'Alouette des champs

Forts de ce constat, nous préconisons de renforcer ou préciser les mesures de suivi :

- en phase de chantier, par une fréquence de passage supérieure à une fois par mois d'un naturaliste expérimenté et un piquetage obligatoire de zones interdites d'accès
- en phase d'exploitation, le dossier manque de précisions sur les espèces cibles, sur les moyens d'évaluation de l'absence d'impacts et sur les mesures correctives en cas de besoin.

Nous rejoignons ainsi l'analyse de la MRAE qui évoque quelques points perfectibles faisant l'objet de recommandations : concernant la préservation de la faune, elle souhaite en effet que soient précisées les conditions et méthodes de suivi environnemental retenues ainsi que celles relatives à d'éventuelles mesures correctives.

La MRAE préconise également de diminuer la réflectance des panneaux en les rendant mats ou en les équipant de grilles blanches, préconisation que nous ne pouvons que partager.

CONCLUSION

Le projet s'inscrit pleinement dans une démarche de production d'énergie renouvelable, avec un objectif de 10,1 GWh/an équivalant à la consommation d'environ 4 600 personnes. Par ailleurs, le porteur s'inscrit dans une démarche respectueuse de la biodiversité, avec l'implantation sur un site dégradé, le respect de la séquence « éviter, réduire, compenser » et des aménagements pratiques pertinents.

Dans ces conditions, FNE Anjou émet un avis favorable à la réalisation d'une centrale photovoltaïque à La Séguinière par la Société Urba 533. Elle demande cependant que soient renforcées les mesures de suivi des espèces protégées tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation. Elle demande également que les recommandations de la MRAE sur ce point soient prises en compte, ainsi que sa préconisation de diminuer la réflectance des panneaux.

Nous vous remercions, Monsieur le commissaire enquêteur, de bien vouloir tenir compte de nos observations et vous adressons nos plus sincères salutations.

Florence Denier-Pasquier et Régine Bruny
Co-Présidentes

Florence DENIER-PASQUIER



Régine BRUNY

